



MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

RÈGLEMENT N° 152-07-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RM 460 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par la conseillère Josiane Martel-Ouellet à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Frelighsburg tenue le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 3 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, avant la séance ordinaire du 7 août 2023, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le présent règlement intitulé « *règlement no 152-07-23 modifiant le règlement RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances; est adopté et décrète ce qui suit :*

PARTIE 1 – DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

1. L'article 33 du Règlement no RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances remplacé par le suivant :

« ARTICLE 33 LES PIÈCES PYROTECHNIQUES

Il est interdit d'utiliser des pièces pyrotechniques sur le territoire de la municipalité de Frelighsburg. »

PARTIE II – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

2. Le présent règlement modifie le règlement RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances. Les dispositions dont il n'est pas question dans le présent règlement demeurent inchangées.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À FRELIGHSBURG, CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT-TROIS.

AVIS DE MOTION :	<u>3 juillet 2023</u>
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	<u>3 juillet 2023</u>
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	<u>7 août 2023</u>
AVIS DE PROMULGATION :	<u>20 septembre 2023</u>
ENTRÉE EN VIGUEUR :	<u>20 septembre 2023</u>

Lucie Dagenais,
Mairesse

Sergey Golikov,
Directeur général
Greffier & trésorier